

Sommaire

- La Caf 81 sur LinkedIn
- La Caf 81 présente au salon des Maires, des élus locaux et des décideurs publics
- Faire cause commune pour la petite enfance dans le Tarn
- La réforme CMG Emploi direct à compter de septembre 2025
- CPAM du Tarn : un événement pour valoriser les bienfaits de l'activité physique

**BONNES
VACANCES**

La Caf 81 sur LinkedIn

En complément de son site web "Caf.fr", la Caf du Tarn est présente sur le réseau social professionnel LinkedIn. Pour consulter notre page et ne rien rater de nos actualités, pensez à vous abonner.



Pour accéder à notre page
LinkedIn, cliquer sur l'image

La Caf 81 présente au salon des Maires

Pour la troisième année consécutive, l'association des Maires et des Elus du Tarn organise le salon des Maires, des élus locaux et des décideurs publics du Tarn :

le 25 septembre 2025 au Parc des Expositions d' Albi.

Pour la première fois, la Caf 81 sera présente. Vous aurez ainsi l'opportunité de venir nous rencontrer, d'échanger avec nos professionnels et de vous informer sur nos actualités.

POUR NOUS CONTACTER :



67 avenue Maréchal Foch
CS 42350
81012 ALBI CEDEX 9



caf81-bp-action-sociale@caf81.caf.fr

caf.fr

Retrouvez-nous sur le Caf.fr
<https://www.caf.fr/>

SMELT 2025

Judi 25 septembre



Parc des Expos
Albi, Hall I

3^{ème} SALON

des Maires, des Élus Locaux
et des décideurs publics

du TARN



FAIRE CAUSE COMMUNE POUR LA PETITE ENFANCE DANS LE TARN

Réunion Service Public Petite Enfance

Baisse de la natalité, crainte de l'avenir, difficultés d'accès aux modes de garde, écarts grandissants entre les aspirations familiales fortes et leurs réalisations concrètes... C'est dans ce contexte que la Caf a organisé, le 2 juillet 2025, sous l'égide du Comité départemental du service aux familles (CDSF) présidé par le Préfet du Tarn, un temps fort autour de la thématique petite enfance.

Cet événement intitulé **"Bien accueillir le jeune enfant sur son territoire : une question d'argent ?"** s'inscrit dans le cadre du déploiement du service public de la petite enfance (SPPE) dans le Tarn introduit par la loi du plein emploi du 18 décembre 2023.

Cela se traduit par de compétences nouvelles pour les collectivités, devenues cheffes de file de l'organisation de l'accueil du jeune enfant.



Cet après-midi d'échanges a permis de :

- Donner les raisons clés qui justifient un engagement fort en faveur de l'accueil du jeune enfant
- Croiser les regards des collectivités, associations, institutions et professionnels mobilisés au quotidien auprès des familles
- Eclairer sur les principales mesures du SPPE
- Partager des pistes concrètes pour renforcer l'accueil et accompagner les porteurs de projets
- Identifier les leviers financiers et partenariaux du Service public de la petite enfance.



Ces discussions ont illustré la volonté commune d'innover et de construire ensemble des solutions adaptées aux réalités de chaque territoire et d'affirmer une politique ambitieuse et innovante au service des jeunes enfants et de leurs familles.

A cette occasion, la Caf du Tarn, interlocuteur privilégié des territoires, va jouer un rôle essentiel au soutien du déploiement du SPPE à travers les conventions territoriales globales signées avec les collectivités.



Pour en savoir plus, cliquer sur l'image.

Un grand merci à tous les participants et partenaires engagés pour leur contribution et leur énergie !

Coup de projecteur sur l'élaboration d'un "plaidoyer" autour du SPPE

Regards croisés Entre Les Chargés(e) de coopération CTG des EPCI et l'équipe du service Partenaires de la Caf du Tarn

Le "discours défendu" pour le déploiement du SPPE

- Un acte législatif conforme à la Loi du « plein emploi » pour une meilleure réponse aux besoins des enfants, des familles et des professionnels
- La reconnaissance des communes et des intercommunalités dans le rôle qu'elles jouent dans le champ politique de la petite enfance
- La consolidation d'un projet social de territoire dans les champs de la petite enfance, du soutien de la parentalité et de l'insertion
- Une adaptation aux réalités locales et aux spécificités géographiques des territoires et d'un contexte social en évolution
- Une accessibilité d'offres de services à tous, gage d'une égalité des chances
- L'engagement collectif sur la qualité de l'accueil en référence à la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant et le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant paru le 2 juillet 2025
- Une vision à long terme d'un investissement social dans le champ de la petite enfance
- Une articulation des politiques publiques en matière de petite enfance
- Le soutien et la revalorisation des métiers de la petite enfance



LA RÉFORME CMG* EMPLOI DIRECT À COMPTER DE SEPTEMBRE 2025

*CMG = Complément de libre choix du mode de garde

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

Le CMG « structure » n'est pas concerné.

Avec cette nouvelle réforme, inscrite dans l'article 86 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023, il s'agit notamment de rendre l'accueil individuel plus accessible en rapprochant le coût qui reste à charge des parents dans le cadre d'un accueil individuel de celui qu'ils supportent lorsque leur enfant est accueilli en crèche PSU.



Les familles, sous certaines conditions, peuvent bénéficier du complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la Paje. C'est une prestation versée par l'Urssaf service Pajemploi pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans par un assistant maternel agréé.

Cette prestation, qui finance partiellement les frais de garde d'un enfant, est soumise à certaines conditions.

Trois grandes mesures d'évolution du CMG emploi direct sont ainsi prévues :

► 1 - La modification du calcul du CMG

Il n'y a plus de limite de montant versé car toutes les heures de gardes seront comptées ; les familles pourront ainsi avoir des besoins plus importants en termes de garde et les familles à revenus modestes verront se renforcer leur accès aux modes d'accueil.

Schématiquement, le nouveau calcul conduira à des montants de CMG plus élevés pour les ménages modestes ainsi que pour les familles avec des besoins de garde importants et pour les familles nombreuses. À l'inverse, le montant reçu par les familles les plus aisées ou recourant à un nombre d'heures de garde relativement faible pourra être réduit lors du passage au calcul linéarisé. Un dispositif d'accompagnement est prévu pour les foyers concernés. Dans ce cas, un complément transitoire pourra venir, sous certaines conditions, limiter la baisse du montant de l'aide au moment de l'application du calcul linéaire.

► 2 - L'extension du CMG pour les familles monoparentales ayant un enfant âgé de 6 à 12 ans

La réforme permet ainsi pour les familles mono parentales de bénéficier d'une prolongation du CMG jusqu'aux 12 ans de l'enfant porteur du droit. Attention, ce droit n'est accordé que pour un parent élevant seul son ou ses enfants sans nouveau conjoint.

Ce dispositif a notamment pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi des parents de famille monoparentale, et permet de leur garantir des temps de répit.

► 3 - L'ouverture des droits au CMG pour chacun des parents au titre des enfants en garde alternée

Pour mettre fin à une situation inéquitable entre les deux parents et prendre en compte l'effort financier réel de chacun, le droit au CMG est ouvert aux deux parents dans le cas d'une résidence alternée (sachant que la garde doit être répartie de façon égale entre les parents ...). Cette possibilité est conditionnée, pour les parents concernés, au respect des conditions de l'éligibilité à l'aide.

En conclusion, les bénéfices de la réforme sont de faciliter l'accessibilité à l'accueil pour toutes les familles, quels que soient leurs niveaux de revenus, de faire baisser la charge financière de la garde d'un enfant en rapprochant le coût de l'accueil individuel de celui du collectif, d'ajuster le montant du CMG au plus proche de la situation réelle de la famille, d'assurer un meilleur soutien financier des familles monoparentales et enfin de pouvoir partager les aides pour les parents séparés.

La réforme se déroulera en deux temps de déploiement :

▶ **Le 1er septembre 2025**

- Mise en place du nouveau mode de calcul du CMG.
- Extension du CMG aux enfants âgés de 6 à 12 ans pour les familles monoparentales.

▶ **Le 1er décembre 2025 :**

- Ouverture des droits au CMG pour les deux parents dans le cadre d'une résidence alternée.



CPAM du Tarn : Un événement pour valoriser les bienfaits de l'activité physique



L'activité physique régulière joue un rôle majeur dans le maintien de la santé, du bien-être et de la qualité de vie.

Dans cette dynamique, la CPAM du Tarn, en partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Tarn (CDOS), la Mairie d'Albi et la Mairie de Castres, organise une nouvelle édition des Journées Sport Santé destinées à promouvoir l'activité physique :

Mercredi 17 septembre 2025, de 10h à 17h, à Albi – Place du Vigan
Mercredi 8 octobre 2025, de 10h à 17h, à Castres – Place Soult

Les Journées Sport Santé 2025 seront résolument actives, avec une programmation riche en animations sportives, ateliers de prévention et cours collectifs.

PROGRAMME DES ACTIVITÉS SPORTIVES

ALBI 2025

- Handisport (cécifoot)
- Sport adapté (parcours de motricité)
- Golf (structure gonflable)
- Basket-ball
- Boxe
- Pétanque
- Course d'orientation (avec parcours)
- Vélo (parcours de maniabilité, balades urbaines)
- Skate
- Randonnée et marche nordique (parcours en ville)
- Dragonladies
- Tennis
- Zumba

CASTRES 2025

- Handisport (cécifoot en structure gonflable)
- Sport adapté (parcours de motricité)
- Tai chi
- Rugby santé
- Basket-ball
- Boxe anglaise et aérobic
- Tir à l'arc
- Vélo
- Randonnée
- Judo
- Escrime
- UFOLEP (avec du kinball)
- Zumba
- Présence de joueurs du Castres Olympique

Cette cinquième édition sera parrainée par Lynda Medjaheri, athlète de haut niveau actuellement en équipe de France de volley assis, ayant participé aux Jeux Paralympiques de 2024 ainsi qu'aux championnats d'Europe et du monde.

Ces journées sont gratuites et ouvertes à tous, sans inscription préalable.